

Grand ensemble de perméabilité n° 2 : Le Trégor entre les rivières de Morlaix et du Léguer



Fondements des limites du GEP

- Limite sud fixée au niveau des contreforts des Monts d'Arrée en intégrant à ce GEP les zones de moindre pente telles qu'elles peuvent être appréhendées au 1:100 000, et en s'appuyant sur la vallée du Guic.
- Limite ouest s'appuyant sur la haute vallée de la Penzé puis la rivière de Morlaix. Limite correspondant, sur ses trois-quarts sud, à la frontière entre le Léon présentant un faible niveau de connexion des milieux naturels et le Trégor de plus forte connexion des milieux naturels.
- Limite est intégrant dans le GEP les deux versants de la vallée du Léguer (limite s'appuyant sur la ligne de crête). Au nord de Lannion, limite est correspondant à la frontière entre la partie occidentale du Trégor présentant une bonne connexion d'ensemble et la partie orientale du Trégor de plus faible connexion des milieux naturels sur les secteurs de plateau. Limite au-delà de laquelle se développe la zone légumière du Trégor.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de bocage résiduel ou à maille élargie et paysage de bocage dense et prairies sur collines sur les contreforts des Monts d'Arrée (sud-est).
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation très variable, de faible sur la plus grande partie du GEP, à forte autour de Morlaix et sur le secteur de Lannion et la côte de granite rose.
- Orientation des exploitations agricoles: lait très dominant/ceintures de légumes sur le littoral nord.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble:** territoire présentant une connexion des milieux naturels élevée, moindre sur son quart nord-ouest (zones légumières). Zones de très faible niveau de connexion des milieux circonscrites aux agglomérations de Morlaix et de Lannion, et à l'urbanisation de la côte de granite rose (Perros-Guirec, Trégestel).
Voies de communication fracturantes :
 - la plus notable, la RN 12 axe 2 x 2 voies Rennes-Brest;
 - dans une moindre mesure, la RD 786 entre Morlaix et Lannion, la RD 788 entre Lannion et Perros-Guirec et les départs des axes Morlaix-Roscoff (RD 58 aménagée en 2 x 2 voies) et Morlaix-Pleyber-Christ (RD 785);
 - la voie ferrée Rennes-Brest.
- **Cours d'eau:** réseaux hydrographiques du Trégor, structurés autour de quatre cours d'eau majeurs, à savoir la rivière de Morlaix et le Dourduff débouchant en baie de Morlaix, le Douron et le Léguer avec une ria profonde.
Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés :
 - à la frange littorale (sous-trames « littoral », « zones humides » et « landes/pelouses/tourbières »);
 - aux principales vallées et notamment à leurs versants boisés (sous-trames « cours d'eau », « zones humides » et « forêts »);
 - aux contreforts des Monts d'Arrée (sous-trames « bocages », « zones humides » et « forêts »).
- **Corridors écologiques régionaux:**
 - connexions entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée (CER n° 2);
 - connexions entre le littoral du Trégor et l'ensemble Monts d'Arrée/Massif de Quintin (CER n° 3 et 4).

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au sud, GEP n° 7 : limite peu nette au vu de la constance du niveau de connexion des milieux naturels sur l'ensemble des contreforts nord des Monts d'Arrée.
- Au sud-ouest, GEP n° 5 : limite peu nette au regard des niveaux de connexion constatés.
- À l'ouest, GEP n° 1 : limite assez nette au regard de la différence de connexion des milieux naturels, s'appuyant sur la haute vallée de la Penzé puis la rivière de Morlaix.
- Au nord-est, GEP n° 3 : limite nette au regard de la différence de connexion des milieux naturels.
- À l'est, GEP n° 4 : limite peu tranchée au regard des niveaux de connexion constatés sur les plateaux s'étendant à l'ouest et à l'est de la vallée du Léguer.

Objectif assigné au GEP n° 2

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**
 - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**
 - > Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- **Aux corridors écologiques régionaux :**
 - CER n° 2 : Connexion entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée
 - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
 - CER n° 3 et 4 : Connexion entre le littoral du Trégor et l'ensemble Monts d'Arrée/Massif de Quintin
 - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1

Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2

Préserver et restaurer :

- les zones humides ;
 - les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
 - les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;
- et leurs fonctionnalités écologiques.

Action Agriculture C 10.1

Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :

- les haies et les talus ;
 - les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;
- qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.2

Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.

Action Agriculture C 10.3

Promouvoir des pratiques culturelles favorables à la trame verte et bleue.

Action Sylviculture C 11.1

Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de trames de vieux bois et le développement de stades pionniers.

Action Sylviculture C 11.2

Promouvoir des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales.

Action Sylviculture C 11.3

Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables.

Action Gestion C 12.3

Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.

Action Gestion C 12.4

Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle, en dehors des secteurs à fort risque humain.

Action Gestion C 12.5

Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.

Action Gestion C 12.6

Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.

Action Urbanisation D 13.1

Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1

Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2

Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aéroports et des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1

Action de priorité de niveau 2